

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 26 Mai 2016 COMPTE RENDU

Présents : Mmes GRANDGIRARD – QUENET - DAMBREVILLE - GLAS – PEIRETTI GARNIER- CURTO- JULLIAN SICARD- -GAUDICHE-- MRS PLANTIER – MARTIN-POUDEVIGNE- HIGON- VALY- PIC –BORD -LAZAREWICZ- BASSET- MOUTON-DALVERNY- FORESTIER

Absents représentés : Mme GEORGES Abiba par MR PLANTIER ERIC- MR CRUVELLIER Michel par MR BORD-

Secrétaire : Mme QUENET Marie Claire Mr POUDEVIGNE

Ouverture de la séance à 20h30

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal du 14 Avril 2016. Celui-ci est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ses délégations de compétences, il a signé un bail de location, de juin à fin Août 2016, avec Mr BENYAHIA, pour la Guinguette du Carabiol.

Mme QUENET Marie Claire est nommée secrétaire de séance

D_2016_48 : Projet de mise en place d'un parc multi-sport – Demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe parlementaire et au conseil Départemental dans le cadre du Pacte Territorial

Monsieur POUDEVIGNE présente au conseil municipal le projet de mise en place d'un parc multi-sport à proximité des terrains de tennis et des écoles, qui a été budgétisé en 2016. Pour le moment il s'agit uniquement de demander des aides financières sur ce projet, les commissions Travaux et Enfance Jeunesse travailleront pour définir plus précisément ce projet, en fonction des aides obtenues.

Ces travaux qui s'élèvent à 90 790 € H.T., peuvent être subventionnés par l'enveloppe parlementaire de Monsieur Simon SUTOUR, sénateur du Gard et par le Conseil Départemental du Gard dans le cadre du Pacte Territorial.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de lancer cette opération de travaux et demande une subvention dans le cadre de l'enveloppe parlementaire de Monsieur Simon SUTOUR, sénateur du Gard et au Conseil Départemental du Gard dans le cadre du Pacte Territorial.

COMMENTAIRE:

Mme GAUDICHE : Existe-t-il une enveloppe minimale d'aides financières que peuvent nous attribuer les financeurs ?

Mr POUDEVIGNE : On ne sait pas à l'avance le montant que l'on nous attribue.

Mr FORESTIER : Pourquoi on ne demande pas à l'AGLOMERATION d'ALES une subvention ?

Mr BASSET : Pourquoi on ne demande pas au Conseil Départemental une subvention ?

Mr PLANTIER précise que nous allons en effet demander une aide au Conseil Départemental, par contre concernant l'AGGLO, nous y sommes pas encore, et de toute façon elle n'a pas la compétence dans ce domaine.

Mr FORESTIER : Pourquoi on n'aménage pas cette structure sur le site du Carabiol ?

MR PEIRETTI GARNIER : On a déjà étudié ce projet en commission, on a décidé de le positionner à coté du stade pour qu'il soit utilisé par les écoles notamment.

MR le Maire : On a déjà investi sur le site du CARABIOL avec la mise en place, en 2015, d'une nouvelle aire de jeux. Nous allons, cette année d'ailleurs, y implanter un terrain de Beach Volley.

Mr POUDEVIGNE : Il faut penser au Cœur de Village qui sera à proximité, il est important de prévoir des espaces de jeux et sport sur le site Mairie-Ecoles-Stade

D_2016_49 : Convention de servitude de passage tous usages, sur la parcelle E N°1832 lieu dit « Cercafiot » formant un chemin privé, au profit de la commune.

Monsieur POUDEVIGNE fait part au conseil municipal de la nécessité d'établir une servitude de passage, réelle et perpétuelle, tous usages sur la parcelle E N° 1832 lieu dit « Cercafiot » qui constitue un chemin privé, pour accéder au château d'Eau de « Cercafiot » notamment pour les véhicules d'entretien du réseau d'eau potable.

Cette servitude est en fait une régularisation d'une situation existante. L'ensemble des propriétaires de la parcelle E N° 1832 ont donné leur accord pour la mise en place de cette servitude avec les conditions suivantes :

- le chemin formant l'assiette de la servitude est à ce jour existant, au vu de la largeur du chemin tous les véhicules devront faire demi-tour au bout de la parcelle Section E N°1832.
- Les dégâts causés accidentellement pendant les opérations d'entretien du réservoir d'eau potable, du réseau d'eau potable ou du passage des véhicules de la commune ou du service de l'eau potable devront être réparés et indemnisés par la commune ou son mandant.
- Toute détérioration anormale sur la parcelle E N°1832 restera à la charge de la personne qui en sera responsable conformément aux articles 1382 du code civil.
- Ce droit de passage pourra s'exercer en tout temps et à toute heure par la commune et son mandant dans les mêmes conditions pour se rendre à la parcelle E N°1799 et en revenir avec toutes choses nécessaires
- la constitution de servitude est consentie sans indemnité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de servitude de passage, qui sera établi devant un notaire, avec les conditions énoncées ci-dessus et de prendre en charge tous les frais liés à cette acquisition,

D_2016_50 : Acquisition de terrain pour le projet de lotissement communal Cœur de Village – parcelle AI n° 77 « Carreynau » d'une superficie de 2151 m² - propriété des consorts AGNIEL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la propriété des consorts AGNIEL (parcelle cadastrée section AI n° 77, lieu dit « Carreynau ») et précise que cette acquisition présente un avantage dans la perspective de l'aménagement du projet « cœur de village ».

Monsieur le Maire fait part qu'il a obtenu une promesse de vente de ce bien moyennant le prix de 43 020 € pour une superficie de 2151 m².

Il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer et précise que cette acquisition se fera directement sur le budget lotissement Cœur de Village.

Après avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers décide à l'unanimité cette acquisition.

COMMENTAIRE:

Mme GAUDICHE : Peut-on connaître le montant des frais d'actes et de notaires pour cette acquisition ?

Mr le Maire : En tant que collectivité territoriale nous ne sommes pas soumis à certaines taxes et autres frais pour les acquisitions ; pour cette opération les frais devraient se chiffrer au alentour de 2 000€.

D_2016_51 : Acquisition de terrain – parcelle AE n° 118 « La Font d'Alveyre » d'une superficie de 430 m² - propriété de la SCI « L'Oustal du Grés »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la propriété de la SCI « L'Oustal du Grés » (parcelle cadastrée section AE n° 118, lieu dit « La Font d'Alveyre »)

Cette parcelle représente un délaissé en bordure du chemin du Grés et du ruisseau rouge et, présente un avantage dans la perspective de l'aménagement du ruisseau rouge et du bord de route, notamment pour le pluvial

Monsieur le Maire fait part qu'il a obtenu une promesse de cession gratuite pour cette parcelle.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers décide à l'unanimité l'acquisition à titre gratuit, de la parcelle AE n° 118 de 430 m² appartenant à la SCI « L'Oustal du Grés ».

D_2016_52 : Commission locale d'évaluation des transferts de charges pour la modification des statuts et des compétences de la communauté de communes Vivre en Cévennes

Mr PLANTIER précise la procédure concernant les transferts de compétences et les étapes administratives pour sa réalisation effective.

La communauté Vivre en Cévennes (VenC) a approuvé les nouveaux statuts et les communes ont aussi déjà délibéré. Le préfet doit maintenant valider par arrêté ces transferts. Un conseil de communauté Ven C aura lieu le 15-06-2016 pour approuver la liste des équipements transférés. Ensuite le 22 juin la commission locale d'évaluation des charges se réunira pour établir et valider le rapport sur les impacts financiers. Dans cette commission figure un membre titulaire et un membre suppléant de chaque commune. Je vous propose, en tant que adjoint aux finances de la commune, de faire partie de cette commission avec pour suppléant Mr le Maire. Après la validation par cette commission du rapport, un conseil de communauté Ven C aura lieu pour approuver le rapport de la commission locale des transferts de charges. Les conseils municipaux devront eux aussi valider ce rapport. Les attributions financières de compensation seront alors établies et devront être validés par le conseil de communauté et les communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Monsieur PLANTIER Eric comme membre titulaire à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté de communes Vivre en Cévennes et de nommer Monsieur BORD Serge comme suppléant à cette même commission.

D_2016_53: Convention de coopération entre la commune de Coubalan (SENEGAL) et la commune de Saint Julien les Rosiers.

Mr le Maire présente au conseil municipal l'historique du jumelage avec le Sénégal depuis 1991 et notamment l'évolution du cadre de la coopération entre les villages. Les actions sont portées et réalisées par l'association Solidarité Sénégal.

Les 25 ans de coopération qui se sont écoulées avec la communauté rurale de Coubalan et le village de Djilacoune ont été prolifiques et ont permis d'effectuer de nombreuses actions humanitaires et pédagogiques. Cependant, afin de continuer ces actions sur des bases plus pertinentes, il convient que la communauté rurale de Coubalan et la commune de Saint Julien les Rosiers mettent à jour la Convention de partenariat qui reconnaît administrativement et juridiquement la coopération.

Les objectifs qui animent cette convention :

I- Des objectifs Pédagogiques : Lutter contre le racisme et la xénophobie, Favoriser des séjours internationaux pour une meilleure connaissance de soi-même, et des autres, permettre aux jeunes de faire une expérience unique qui fasse appel à leur capacité de don, Rétablir pour certains d'entre eux la « confiance en soi », Faciliter leur ouverture sur le monde par l'intermédiaire du brassage des cultures, Etablir une démarche de réciprocité entre le Nord et le Sud à partir d'échanges humains et culturels, et étendre les échanges aux élus municipaux, associatifs et au personnel, Renforcer la citoyenneté, l'amitié, la solidarité, la compréhension entre les peuples par un « faire avec et un « vivre avec » ; ce sont des démarches essentielles pour la tolérance et le « Vivre ensemble »

II- Des objectifs de coopération décentralisée :

- Apporter notre contribution à la coopération décentralisée en fonction des priorités définies par les autorités locales et en complémentarité avec les associations de solidarité internationales qui interviennent sur la commune de Coubalan.

- Ce partenariat pourra s'exercer dans les domaines suivants : De la santé (case de santé, dispensaire, hôpitaux,...) De l'éducation (écoles maternelles, élémentaires ; collèges, lycées, centre aérés....) L'agriculture (aide aux microprojets, ferme-école...) De la formation dont les besoins seront exprimés par les partenaires du Sud, Echange entre les élus, les associations, la personnel, Prioriser les actions favorisant le développement durable en particulier toutes les actions qui ont pour but de protéger l'environnement, Travailler aux échanges de pratiques institutionnelles et aux besoins qui en découlent. Echanges interculturels sous toutes les formes.

Il est important de préciser que cette convention ne définit que le cadre de la coopération. Elle n'est pas une obligation à réaliser tous les points énumérés ci-dessus. La présente convention est signée pour la période de trois ans

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide avec 20 POUR et 3 abstentions de signer la convention de coopération avec la communauté rurale de Coubalan et confie au Comité de Jumelage Solidarité Sénégal le rôle d'opérateur d'action pour la réalisation de ses objectifs.

COMMENTAIRE:

Mme JULLIAN SICARD : Je suis d'accord pour cette convention et les actions menées, mais avant de s'occuper du village de Coubalan, il faudrait s'atteler aux problèmes de la commune de Saint Julien les Rosiers. En effet, je ne trouve pas de médecin supplémentaire pour s'installer sur le village, ni même un remplaçant. Cela pose un problème pour la santé de nos populations. J'ai été condamnée à payer 5000€ car je travaille trop, j'ai pris un avocat pour me défendre contre cette injustice.

Mr le Maire : Le conseil municipal a délégué à l'association « Solidarité Sénégal » le soin de mettre en oeuvre la coopération, ce n'est pas directement la municipalité qui s'occupe des actions. Par ailleurs j'ai téléphoné au pôle RESEDA pour organiser une réunion sur la santé sur la commune, et cela suite à votre intervention du conseil municipal du 14 avril. Mais le RESEDA est clair sur la venue d'un autre médecin, cela ne pourra se faire que dans la cadre d'une maison médicale. Je vais faire un courrier à toutes les professions médicales et para médicales de la commune, pour savoir s'ils seraient intéressés par la maison médicale.

Mme JULLIAN SICARD : J'ai la place dans mes locaux, s'il le faut, pour accueillir une maison médicale, j'y suis favorable.

Mr POUDEVIGNE : Je ne vois pas le lien avec la convention de coopération avec Coubalan. Il y a en France en effet un problème de santé publique mais c'est un autre débat, plus politique, que celui de la coopération internationale.

Mme JULLIAN SICARD : Je m'excuse en effet je mélange un peu tout.

D_2016_54: Convention d'engagement – Opération cartes d'abonnement avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du PONT DU GARD

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité offerte aux habitants de la commune d'obtenir un accès gratuit au Pont du Gard. En contre partie, la commune doit s'engager à promouvoir le site du Pont du Gard au travers du bulletin municipal et des panneaux d'informations municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la convention d'engagement avec l'EPCC du Pont du Gard et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la conclusion de cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire fait part au conseil municipal que suite à notre volonté d'accueillir une famille de réfugiés, le ministère de la cohésion sociale nous demande de pouvoir loger une famille de 4 personnes avec 2 enfants de 4 et 5 ans. Cette famille, qui est actuellement dans un camp de migrants

est connue par les services et suivie par la Haut Commissariat aux Réfugiés, leur traçabilité a pu être établie et on connaît leur histoire.

Cette famille occupera un logement au village que la commune mettra à disposition, l'association « La Clède » s'occupera de cette famille et assurera la partie administrative. Un comité d'accueil se monte actuellement, nous avons déjà 10 personnes inscrites.

Mr le Maire demande si quelqu'un a des questions à poser. Pas de question.

Mr le Maire rappelle que le 11 juin aura lieu la journée environnement qui vise à nettoyer une partie de la commune .

Séance levée à 21H21

Marie Claire QUENET
Secrétaire de séance